

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 – 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 91/22

Objet

Renouvellement de la convention de mandat pour la gestion de «LOCODOLE» avec la SPL HELLO DOLE

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur:

Jacques PÉCHINOT

Conseil Communautaire 22 septembre 2022 Dole - 18h30

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 69

Nombre de procurations : 5 Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 14 septembre 2022 Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, Bremond, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration : P. Antoine à I. Magnin, M. Berthaud à J. Péchinot, M. Mbitel à M. Mirat, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés : P. Blanchet, S. Calinon, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, E. Saget, G. Soldavini, P. Verne.

Par délibération n° GD82/16 du 06 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé d'acquérir l'ancien buffet de la gare de Dole, afin de d'y aménager un espace de travail partagé composé de plusieurs bureaux et de salles de réunion disponibles à la location. Cette offre s'adresse aux travailleurs indépendants et aux salariés de structures confrontées à des enjeux forts de mobilité, qui trouveront en ce lieu un espace de travail et de mutualisation accessible, modulable et connecté.

Par mandat confié à la SPL Grand Dole Développement 39, les travaux d'aménagement ont été réalisés sur les trois niveaux existants : environ 130 m^2 en sous-sol, 250 m^2 en RDC et 190 m^2 au premier étage.

Ce bâtiment, dénommé « LOCODOLE », est ainsi destiné à être loué à des tiers publics (collectivités, syndicats ...) ou privés (travailleurs indépendants, entreprises...) afin d'y occuper des bureaux de manière ponctuelle et/ou d'y organiser des réunions de travail, des assemblées, des conférences, des séminaires...

Pour assurer la gestion de cet équipement, par délibération n° GD120/21 du 28 octobre 2021, le Conseil communautaire a confié à la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE une convention de mandat de gestion. Toutefois, cette convention arrive à son terme, il convient ainsi de la renouveler.



Les missions ainsi confiées à la SPL HELLO DOLE et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention de mandat de gestion ci-annexée, conclue du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaire à l'exploitation de celui-ci. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mandat de gestion avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « LOCODOLE », du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait à Dole, Le 22 septembre 2022, Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SPL Hello Dole







ANNEXE

PROJET DE CONVENTION DE MANDAT

Gestion de « LOCODOLE »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et:

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaires à l'exploitation de ce dernier. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Article 1 : Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion et l'exploitation du bâtiment LOCODOLE (ancien buffet de la gare), composé des équipements suivants :

- > 3 salles de réunions modulables avec visioconférence et un espace buffet/restauration attenant (rez-de-chaussée)
- 2 espaces de travail ouverts favorisant le « coworking » (1er étage)
- 2 espaces de travail polyvalents : bureaux individuels ou salles de réunion pour 4 personnes maximum (1^{er} étage)
- Espaces détente et terrasse (1er étage)
- > Sous-sol

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces espaces, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des locations et événements, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces espaces.

Article 2 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de cet équipement (salles, vestiaires, cuisine, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le mobilier nécessaire à l'organisation d'événements
- ✓ Les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'assurer la promotion des événements organisés

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (maintenance technique préventive, entretien, vérifications règlementaires...), hors fluides.

Article 3: Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle prend en charge l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides ou réseaux nécessaires au bon fonctionnement du service.

La SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- > La recherche des clients pour la location des espaces de travail et des salles de réunion
- Les activités d'accueil,
- L'enregistrement des réservations dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs fixés par la SPL, après accord de la Communauté d'Agglomération)
- > La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- > D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra demander à la SPL de lui réserver gratuitement, pour ses besoins particuliers, 15 journées par an.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Article 4.1 - Assurances de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionné que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunèrera sur les recettes liées à la location des espaces mis à disposition par la Communauté d'Agglomération (bureaux, salles de réunion ...).

Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis en location par la SPL,
- √ les conditions d'accueil du public,
- √ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats,
- transmettre un bilan annuel de l'activité.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 7 : Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Durée

Le présent mandat est conclu pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023. Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le, En deux exemplaires originaux	
Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Le Président,	Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE », Le Président,
Jean-Pascal FICHERE	Jean-Baptiste GAGNOUX